



Présents :

M. Marc DUVIVIER, Bourgmestre-Président,
MM. Raymond VIGNOLE, Florent VAN GROOTENBRULLE,
Patrice BOUGENIES, Jean-Luc FAIGNART et Mme Carine DELFANNE,
Echevins ;
M. Christophe DEGAND, Président du Centre public d'Action sociale ;
M. Jean-Pierre DENIS, Premier Echevin empêché ;
MM. José PETTIAUX, Philippe CHEVALIER, Laurent POSTIAU,
Serge DUMONT, Jérôme SALINGUE, Mmes Séverine DE WEIRELD,
Cécile DASCOTTE, Ludivine GAUTHIER, Emilie FOURDIN, MM.
Bruno MONTANARI, Ronny BALCAEN, Guy STARQUIT,
Albert DUTILLEUL, Mmes Nathalie LAURENT, Lucette PICRON,
Christelle VAN SNICK-HOSSE, MM. Philippe DUVIVIER, Vincent
BEROUDIA, Damien FOUCART, Mme Jessica WILLOCQ et M. Laurent
BILTRESSE, Conseillers ;
M. Bruno BOËL, Directeur général.

873/16X-XX : redevance pour usage des installations frigorifiques et d'abattage de l'abattoir communal

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 & 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles 1122-30 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'exercer ses missions de service public ;

Vu l'article L1124-40 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur Financier faite en date du 25/05/2018 et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD ;

Vu l'avis positif remis par le Directeur Financier en date du 25/05/2018, joint en annexe;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi pour les exercices 2019 à 2025, une redevance pour l'usage des installations frigorifiques et d'abattage de l'abattoir communal.

Article 2

La redevance est due par le demandeur de la prestation.

Article 3

Les droits sont fixés forfaitairement comme suit :

1. Abattage d'animaux de boucherie
 - a. Bovidés adultes (1an et plus)..... EUR 35,18
 - b. Veaux (moins d'un an)..... EUR 18,49
 - c. Porcins..... EUR 7,26
 - i. Truies..... EUR 10,28
 - ii. autres EUR 7,26
 - d. Moutons et chèvres..... EUR 6,06
 - e. Chevaux adultes..... EUR 25,51
 - f. Poulain..... EUR 19,78
2. Supplément en cas d'abattage urgent par nécessité
 - g. Bovidés adultes (1an et plus)..... EUR 5,62
 - h. Veaux (moins d'un an)..... EUR 2,80
 - i. Porcs..... EUR 2,81
 - j. Moutons et chèvres..... EUR 4,01
 - k. Chevaux EUR 5,62
3. Usage des installations frigorifiques
 - l. Bovidés adultes (1an et plus)..... EUR 6,32
 - m. Veaux (moins d'un an)..... EUR 6,32
 - n. Porcins
 - iii. Truies..... EUR 3,16
 - iv. Porcs chevilleurs..... EUR 1,31
 - v. Autres EUR 1,84
 - o. Moutons et chèvres..... EUR 1,31
 - p. Chevaux adultes..... EUR 6,32
 - q. Poulain..... EUR 6,32

Article 4

La redevance est perçue par facturation.

Article 5

A défaut de paiement volontaire, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6

L'envoi d'une mise en demeure préalablement à la contrainte par recommandé fera l'objet de frais d'un montant de 10€ répercutés auprès du redevable.

Article 7

Le présent règlement sera publié conformément aux vœux de l'article 1133-1 & 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 8

Le présent règlement sera transmis aux Autorités de Tutelle dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le Directeur général,
(s) Bruno BOEL

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,
(s) Marc DUVIVIER

Pour extrait conforme:

Pour le Bourgmestre,
L'échevin délégué

